

REGLEMENT DE LA DEMI-PENSION ET DE LA GARDERIE MUNICIPALE

A COLLER DANS LE CAHIER DE LIAISON

I – ADMISSION ET TARIF DE LA CANTINE

L'admission à la demi-pension est prononcée par le maire après demande déposée par la famille, **sous réserve que tous les titres émis avant la rentrée scolaire pour payer les repas de la cantine des années antérieures soient payés.**

Le prix du repas a été fixé par délibération du Conseil Municipal.

Il est vivement conseillé, pour les enfants de petite section, de privilégier la prise de repas à la maison, si l'un des deux parents ne travaille pas.

Depuis le **17/09/2021**, les réservations et le paiement des repas doivent se faire à partir du portail famille (<https://realville.cartepius.fr/>) pour lequel vos **identifiants** sont fournis par la **Mairie**, lors de l'inscription de votre (vos) enfant(s). Obligatoirement modifiés par vos soins lors de votre première connexion. Ils **ne changeront plus ensuite.**

Attention !

La demi-pension doit être **réservée et payée à l'avance**, via le Portail Famille, au plus tard l'avant-veille du repas consommé.

Pour exemple :

- Le jeudi avant 23h59 pour le lundi,**
- Le dimanche avant 23h59 pour le mardi,**
- Le mardi avant 23h59 pour le jeudi**
- Et le mercredi avant 23h59 pour le vendredi.**

Il est aussi possible d'annuler vos réservations depuis le portail famille selon les mêmes délais.

Les seuls motifs de remboursement sont :

1. Le départ de la collectivité
2. Le départ au collège du dernier enfant de la fratrie

II – ABSENCES

EN CAS D'ABSENCE, vous devez impérativement, prévenir la cantine au : 05 63 24 19 23 en indiquant :

- **Le nom et le classe de l'enfant**

Vous avez la possibilité de laisser un message sur le répondeur ou d'envoyer un mail à l'adresse cantine.realville@orange.fr ou secretariat-realville@info82.com .

Tout repas non décommandé sera facturé.

Absence prévue à l'avance : Mettre à jour votre Portail Famille.

Absence pour des motifs de santé : Prévenir **le jour même avant 10h** (le repas du jour sera facturé car commandé la veille) si plusieurs jours mettre à jour le Portail Famille.

En cas d'absence du corps enseignant, la mairie ne remboursera pas les repas, vos enfants peuvent rester à l'école.

III – ARTICLES RELATIF A LA DISCIPLINE

La restauration scolaire et la garderie municipale sont des SERVICES sociaux et éducatifs installés dans l'enceinte de l'école et placés sous la responsabilité municipale. Si le comportement d'un enfant s'avère incivique au point de devenir insupportable pour tous les usagers et le personnel de ces services, il peut adopter les sanctions suivantes :

A : un avertissement par courrier motivé adressé aux parents en fonction du tableau annexé au présent règlement.

B : l'exclusion (sanctions disciplinaires en fonction du tableau)

- Exclusion temporaire

En cas de faits ou d'agissements graves de nature à troubler le bon ordre et le bon fonctionnement des services, exprimés notamment par :

- Un comportement indiscipliné, constant ou répété,
- Une attitude agressive envers les autres élèves,
- Un manque de respect caractérisé envers le personnel de service,
- Des actes violents entraînant des dégâts matériels ou corporels...

Une mesure d'exclusion temporaire des services pour une durée de 2 jours (selon le fait reproché) sera prononcée par le maire ou l'adjoint au maire chargé des écoles à l'encontre de l'élève à qui ces faits ou agissements graves sont reprochés.

Cette mesure d'exclusion temporaire n'interviendra toutefois qu'après le prononcé d'un avertissement resté vain et qu'après que les parents de l'intéressé aient fait connaître au maire leurs observations sur les faits ou agissements reprochés à leur enfant.

- Exclusion définitive

Si après une, deux ou trois exclusions temporaires (en fonction des faits reprochés), le comportement de l'enfant continue de porter atteinte au bon ordre et au bon fonctionnement des services, son exclusion définitive sera prononcée dans les mêmes conditions de forme et de procédure que pour une exclusion temporaire.

Une grille des mesures d'avertissement et de sanctions indique les sanctions encourues pour chaque cas d'indiscipline constaté.

Type de problèmes	Manifestations principales	Mesures disciplinaires
Non- respect des règles de vie en collectivité	- <u>Comportement indiscipliné ou agressif</u> : (coups de pied, bagarre, étranglement, insultes, doigt d'honneur...) - <u>Refus d'obéissance</u> - <u>Dégradation du matériel</u>	Rappel du règlement dans le cahier de liaison de l'enfant.
Attitude agressive ou violente et récurrence des comportements indisciplinés	Non-respect des règles évoquées malgré le rappel du règlement	Après deux rappels du règlement dans le cahier de liaison de l'enfant. Avertissement écrit (Courrier adressé aux parents par la mairie).
	Persistance d'un comportement indiscipliné malgré l'avertissement écrit Ou non réponse des parents	Exclusion temporaire (Deux jours).
Comportement dangereux ou propos inadmissibles vis-à-vis du personnel et des élèves	Persistance du comportement malgré l'exclusion temporaire Agression physique ou verbale vis-à-vis du personnel : (insultes, violence, doigt d'honneur...)	Exclusion définitive.

Horaires de la garderie municipale

MATERNELLE	ELEMENTAIRE
7H30 - 8H35 garderie municipale. 8H35 - 8H45 surveillance par les enseignants. 11H45 - 13H35 garderie municipale + cantine. 13H35 - 13H45 surveillance par les enseignants. 16H00 - 17H30 Garderie municipale (gratuite) ou CLAE (payant). 17H30 - 18H30 CLAE obligatoire.	7H30 - 8H00 CLAE obligatoire (payant) 8H00 - 8H35 CLAE ou garderie municipale. 8H35 - 8H45 Surveillance par les enseignants. 11H45 - 13H35 garderie ou CLAE + cantine. 13H35 - 13H45 Surveillance par les enseignants. 16H00 - 16H30 CLAE, APC ou surveillance par les enseignants. 16H30 - 17H30 Garderie municipale, étude surveillée ou CLAE. 17H30 - 18H30 CLAE obligatoire

Le Maire (ou l'Adjoint au Maire chargé des Ecoles) décidera des sanctions à appliquer en fonction du **rapport** établi par le personnel communal affecté aux services municipaux **concernant les faits reprochés à l'enfant qui doit être sanctionné. L'enfant sera également entendu.**

IV – REMARQUES

Même si cette obligation semble désuète pour certains, nous rappelons aux parents que chaque enfant de l'école élémentaire, doit être muni d'une serviette à la cantine.

Conscients des difficultés que peuvent engendrer l'obligation de la serviette en tissu, marquée à son nom et rendue aux parents en fin de semaine pour le lavage, nous acceptons dorénavant la serviette en papier.

Les parents ont ainsi le choix de munir leur(s) enfant(s) d'une serviette soit en tissu, soit en papier, mais **celle-ci ne sera en aucun cas fournie par l'école**, notre souci du respect de l'environnement en limitant la consommation de papier restant intact.

Nous insistons auprès des parents pour leur rappeler que la serviette en tissu a notre préférence, cette pratique contribuant à enseigner aux enfants « une bonne tenue de table ».



- La composition des menus sera portée à la connaissance des parents et des élèves :**
- **par affichage** : à l'intérieur de la maternelle, sous le préau élémentaire et aux entrées extérieures des deux écoles
 - **sur le site internet** de la commune www.realville.fr

REPAS SPECIAUX (à préciser dans la fiche d'inscription à la demi-pension ET dans votre « dossier famille » accessible via le Portail Famille)

Des **repas spéciaux pour confessions religieuses** ou sans viande sont possibles.

Des **repas spéciaux pour les enfants présentant une allergie alimentaire** sont possibles. Les familles concernées sont invitées à présenter un certificat médical d'un allergologue (à renouveler chaque année), qui sera analysé par la diététicienne et les responsables de la société de restauration. Un accord de toutes les parties (parents, commune, médecin scolaire, représentant de la société de restauration, directeur) sera établi. Des **repas spéciaux pour les enfants devant suivre un régime particulier** (diabète...) sont possibles. Les familles concernées sont invitées à présenter un certificat médical (prix du repas 15€).

Des bavoirs adaptés sont fournis à tous les enfants de la maternelle. Ils sont changés et lavés tous les jours **sans participation financière des parents.**

Conformément à l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, le présent règlement sera affiché en Mairie et transmis au préfet.

Délibéré et voté par le Conseil municipal de Réalville dans sa séance du 28/09/2021.